

Délibération n°
2026.076

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Excusés : 3
 - Votants : 29
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

Avis sur le projet de
statuts modifiés de la
Communauté d'Agglo-
mération du Bassin
de Brive

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Jimmy ETTORI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts ;

Vu la délibération du 21 septembre 2026 du Conseil communautaire adoptant un projet de statuts, notifié à la commune le 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'à compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que les modifications statutaires apportées portent sur l'Article 2-A Compétences facultatives avec l'ajout des compétences suivantes :

- 7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre) ;
- 8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire ;
- 9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

**Délibération n°
2026.076**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 08

Suite n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), portant sur l'ajout des compétences facultatives suivantes :**
 - l'enseignement artistique ;
 - le soutien et l'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire ;
 - l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- **APPROUVE le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_076-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026